

Acte certifié exécutoire

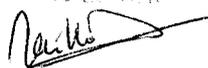
Réception par le préfet : 15/02/2010

Publication : 05/03/2010

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Direction de la Solidarité

Service Tarification  
des Établissements Sociaux

*Le Chef de Service*  
  
Nathalie M...

2010 00100

Colmar, le

ARRETE  
Du

15 FEV. 2010

DA

portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2010  
de l'EHPAD « Les Molènes » à BANTZENHEIM

- VU** les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la convention EHPAD signée le 19 décembre 2008 ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale signée le 13 janvier 2009 ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2010, les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

- Hébergement : 1 538 243,66 €
- Dépendance : 323 218,44 €

### **ARTICLE 2 :**

Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2010** pour l'EHPAD « Les Molènes » à BANTZENHEIM sont fixés à :

#### **Hébergement :**

- Résidants de plus de 60 ans : 53,11 €
- Résidants de moins de 60 ans : 65,27 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

- Accueil de jour : 18,00 €

#### **Dépendance :**

Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
<b>GIR 1-2 : 15,60 €</b>	<b>GIR 1-2 : 11,40 €</b>
<b>GIR 3-4 : 9,90 €</b>	<b>GIR 3-4 : 5,70 €</b>
<b>GIR 5-6 : 4,20 €</b>	<b>GIR 5-6 : Néant</b>

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

**212 309,19 €**

### **ARTICLE 3 :**

Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> février 2010 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2010 des prix de journée 2009 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président

Michèle CHOCHOY